

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 NOVEMBRE 2014

DATE DE CONVOCATION : 24 octobre 2014

DATE D’AFFICHAGE : 13 novembre 2014

PRESENTS : M. POCHON maire, Mrs SANDER, MOULIN, Mme GREHIER, adjoints – Mme DAGNICOURT, Mme BIEL, Ms BOUILLON. COPIN, Mme NICOLE, M. CHOULER.

ABSENTS EXCUSES : M. Bruno ROUSSEREAU

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Florence DAGNICOURT .

ORDRE DU JOUR : Urbanisme - Contrat maintenance pour entretien château d’eau avec la SAUR - Tarifs communaux - Participation communale périscolaire - Participation classe découverte CM2 - Cheminement rue saint André - Délibération sur SRCI (Schéma Régional de Coopération Intercommunale) - Prime personnel communal - Divers.

Le compte rendu du conseil municipal du 16 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

1) - URBANISME :

Le 30/09/14 - M. BENDELOW, 33 rue du père bard, dépôt d’une déclaration préalable pour remise en conformité de 2 ouvertures. Dossier instruit par l’architecte des bâtiments de France.

Le 11/10/14 - M. MANUEL, 73 rue de Vézu, dépôt d’une déclaration préalable pour réfection toiture. Dossier instruit par l’architecte des bâtiments de France.

Le 04/11/14 - Mme PHILIPPE, 6 rue Charles de Gaulle, déclaration préalable pour remplacement fenêtres et vélux.

2) - CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SAUR :

M. le maire fait part aux membres du conseil municipal de la nouvelle proposition de contrat de maintenance pour l’entretien du château d’eau par la SAUR (la délibération prise le 16 septembre est annulée).

Quelques modifications devant être apportées à la convention son adoption est reportée au prochain conseil municipal.

3) - TARIF COMMUNAUX :

Actuellement les tarifs sont de:

- **Cimetière**: la concession à perpétuité de 2m² est à 320 € et 4m² à 640 €, M. le maire précise que ces tarifs n’ont pas été réactualisés depuis le 1^{er} janvier 2005.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de passer le tarif d'une concession à perpétuité de 2m² à 350€ et à 700€ pour 4 m².

- **Tarif eau** : le m³ est actuellement à 1,60 € ce tarif n'a pas été réactualisé depuis 2005 où sommes passés de 1,50€ à 1,60€.

M. le maire informe que des travaux sont à prévoir sur le budget de l'eau, les textes de loi nous imposent le remplacement des conduites en plomb afin de se mettre aux normes ainsi que la sécurisation du forage à l'intérieur du château d'eau et la recherche des fuites d'eau sur les canalisations, il propose de passer le prix du m³ à 1,80€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de passer le tarif du m³ à 1,80€, cette augmentation étant justifiée par les travaux à réaliser.

Ces tarifs seront applicables en 2015.

4) - PARTICIPATION COMMUNALE PERISCOLAIRE :

Le maire de la Chapelle la Reine nous demande par courrier du 13 octobre dernier, si nous souhaitons maintenir pour 2015 une aide financière aux familles de la commune pour le périscolaire.

La participation communale à l'accueil périscolaire des enfants de la commune est de 0,60 € pour l'accueil du matin et de 1,20 € pour l'accueil du soir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire au même tarif pour l'année 2015 la participation communale à l'accueil périscolaire des enfants de la commune.

M. le Maire précise que la somme versée pour les 4 trimestres de 2013 est de 660,20 € pour 4 enfants concernés, en 2014 pour les 3 premiers trimestres 350€ pour 5 enfants concernés.

5) - PARTICIPATION CLASSE DE DECOUVERTE :

M. le maire donne lecture d'un courrier de M. SIMON, directeur de l'école primaire de la Chapelle la Reine, nous demandant une participation de 160 € par élève en cours moyen participant à une classe de découverte "mer" prévue à Espin (Calvados) du 16 au 20 mars 2015. Nous avons 1 enfant concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte, de verser une participation totale de 160 €.

6) - CHEMINEMENT RUE SAINT ANDRE :

M. le maire informe les membres du conseil des devis reçus concernant le projet d'acheminement des enfants qui se rendent à l'abri bus par la rue saint André, il précise qu'un rendez est prévu le 24 novembre prochain avec les 3 bureaux d'études afin que chacun expose son projet

7) - DELIBERATION SUR SRCI (Schéma Régional de Coopération Intercommunale):

Le conseil municipal doit donner son avis sur le Schéma Régional de Coopération Intercommunale, à défaut celui-ci sera réputé favorable

.Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis défavorable notre commune n'étant pas impliquée dans ce projet.

8) - PRIME PERSONNEL COMMUNAL :

Les primes du personnel communal sont accordées à l'unanimité des membres présents.

9) - DIVERS :

a) - Stationnement des résidences mobiles :

M. le maire informe que suite à un courrier reçu de la sous-préfète, il nous est demandé de modifier notre arrêté du 3 septembre dernier concernant le stationnement des résidences mobiles en précisant que l'interdiction de stationner s'applique sur tel ou tel emplacement en raison d'un problème de sécurité, salubrité ou autres.

Un nouvel arrêté sera pris en indiquant que le stationnement des résidences mobiles est interdit sur la vallée du cimetière et sur les terrains suivants : parking du cimetière, terrain de sport et terrain de jeux, ces emplacements ayant une vocation bien précise.

b) - M. le maire donne lecture d'un courrier reçu de l'Union Musicale de Fontainebleau :

.Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'accorder une subvention de 300€ à l'Union Musicale de Fontainebleau et de prendre en charge les frais de chauffage de l'église lors du concert de la Ste Cécile.

c) - Schéma d'assainissement des eaux pluviales :

M. le maire informe que nous avons l'obligation réaliser notre schéma d'assainissement des eaux pluviales : Pour cela nous devons obligatoirement faire une étude, le coût est estimé entre 3000 et 4000€, une subvention de 80% peut nous être accordée par le conseil général avec qui nous devons passer une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le maire à passer la convention et à lancer l'étude.

d) - Inventaire du patrimoine sur le bâti ancien:

M. le maire informe qu'un inventaire du bâti ancien va être réalisé par le Parc Naturel Régional du Gâtinais pour connaître l'historique des maisons et bâtiments sur la commune, cette étude pourra commencer en avril 2015 et nous sera utile dans l'élaboration du PLU :

Il précise que cet inventaire sera mené sur 2 ans par le PNR, cela permettra de connaître l'historique des maisons et bâtiments de la commune et donc de connaître l'histoire.

Les objectifs sont :

- identifier le bâtiment ancien
- travail sur les archives départementales et communales
- restitution auprès des habitants par une conférence
- remise d'un document à la commune
- animation en lien avec une association communale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour la réalisation de cet inventaire du patrimoine sur le bâti par le PNRGF.

e) - Charte forestière :

M. le maire informe que le PNRGF et le conseil général du 77 propose à la commune et aux propriétaires forestiers de démarrer une opération concertée d'échange de parcelles de bois, la durée de l'opération est d'environ 6 mois, le choix du périmètre est de 100 ha.

Le PNR a déjà effectué une étude en répertoriant les propriétaires et les parcelles et en étudiant la topologie les essences etc ...

Le Conseil Général prend en charge l'opération et la totalité des frais de géomètre et les droits de mutation, les biens sans maître retrouvés sont susceptibles d'être repris par la commune.

Un groupe de travail sera constitué par des membres du conseil municipal et d'une dizaine de propriétaires.

f) - Dégradation du mur de l'ancien cimetière :

M. le maire informe que la réfection du mur de l'ancien cimetière peut être subventionnée par le PNRGF au taux de 60% plafonnée à 17000€ du coût des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le maire à effectuer les démarches nécessaires pour réaliser des devis et présenter le dossier au PNRGF.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Patrick POCHON